




Liberté*Égalité*Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 081-218100253-20221214-DE_2022_033-DE

COMMUNE DE BELCASTEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Jeudi 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Procurations :

Date de la convocation : le vendredi 25 novembre 2022

Date de l'affichage de la convocation : le vendredi 25 novembre 2022

Délibération du conseil municipal numéro DE_2022_033

Le jeudi 1^{er} décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Belcastel s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPARBIE Christophe, maire.

Conseillers présents : ESPARBIE Christophe, BOUSCATEL Didier, CAVE Michel, YOUNDALE James, VASQUEZ Gonzalo, PINEL Thierry, NOEL-BETEMPS Elisa, RABIS Christine, PATIER Xavier.

Conseillers absents : CASANO Dominique

Conseillers absents et excusés : LAFFONT Guy, YOUNDALE James.

Procurations :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur CAVE Michel (article L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) sur l'évaluation du transfert de la compétence « centre aquatique intercommunal de Lavour » (nouvel équipement mis en service début 2022) au 1^{er} janvier 2022 et la modification de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation du transfert de la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavour » (nouvel équipement mis en service début 2022) et la modification de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Il présente également les attributions de compensation des Communes pour 2022 et 2023 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des impôts et son article 1609 nonies C-IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 10 novembre 2022 qui lui a été remis,

Et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT :

* Au 1^{er} janvier 2022 pour la compétence Centre aquatique intercommunal à Lavour (nouvel équipement mis en service début 2022).

* Au 1^{er} janvier 2023 pour la modification de compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- Approuve les attributions de compensation définitives des communes fixées pour 2022

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAU		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VELLHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAU		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 703 396 €	329 521 €	72 198 €	2 373 875 €

- Approuve les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2023 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION DE LA COMPETENCE CEATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2022	2022		2023	2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAU		933 915 €			933 915 €
LUGAN	10 470 €		6 783 €	3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €	5 018 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VELLHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAU		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 373 875 €	89 633 €	49 071 €	2 440 381 €

- Charge, Monsieur le maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CCTA.

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christophe ESPARBIE.

RAPPORT DEFINITIF

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

au 1^{er} janvier 2022 : compétence « CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL A LAVAUUR » *

au 1^{er} janvier 2023 : compétence « VOIRIE D'INTERET
COMMUNAUTAIRE » (modificatif)

* (nouvel équipement aquatique mis en service début 2022)



PRESENTE EN CLECT LE 10 Novembre 2022

Réalisation : service Finances

SOMMAIRE

- Le cadre juridique Page 03 à 07
- **Centre Aquatique Intercommunal à Lavour**
méthodologie Page 08 à 10
montants des charges à imputer sur les AC Page 11
- **Voirie d'intérêt communautaire (modificatif)**
rappel du contexte Page 12
état des lieux Page 13
méthodologie Page 14 à 19
montants des charges à imputer sur les AC Page 20
Application des dispositions du rapport de la CLECT
du 19/10/2019 Page 21 à 22
En résumé Page 23 et 24
- Attributions de compensation définitives 2022 et 2023 Page 25 à 26

DOCUMENT DE TRAVAIL CLECT

LE CADRE JURIDIQUE

La Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLECT) est une commission obligatoire et permanente dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale faisant application du régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son mode de fonctionnement et ses missions sont définis par *l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

DOCUMENT DE TRAVAIL CLECT

Son rôle

Elle a pour mission de déterminer le coût net (dépenses moins recettes) des charges transférées par les Communes à la CCTA lors des transferts de compétences déjà exercées par les Communes.

Elle rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des Communes membres dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation aux Conseil Municipaux qui doivent délibérer à la majorité qualifiée des communes.

Sur la base du rapport de la CLECT, les attributions de compensation des communes concernées seront ajustées par délibération à prendre par le Conseil Communautaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL CLECT

Les principes d'évaluation des transferts de charges

- **Fonctionnement** : les charges et les recettes, non liées à un équipement qui sont évaluées :
 - D'après « leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence »

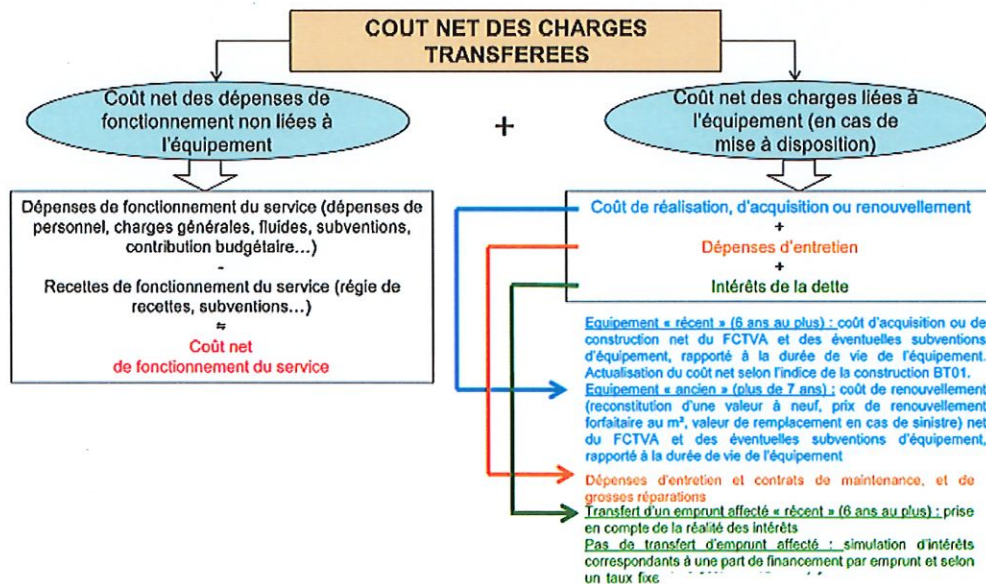
Ou

- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert » (**dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT**)

DOCUMENT DE TRAVAIL DE CLECT

- **Investissement** : les dépenses liées à des équipements mis à disposition sont évaluées :
 - Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement
 - Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien
 - L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la durée de vie moyenne, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14

DOCUMENT DE TRAVAIL DE CLECT



DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

COMPÉTENCE « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL À LAVAU

Méthodologie

Le transfert de compétence porte sur la piscine de la ville de Lavour suite à la construction du centre aquatique intercommunal, nouvel équipement mis en service début 2022.

Recensement des données auprès de la Commune :

- Les grands livres 2017,2018 et 2019 en dépenses et en recettes
- Les contrats et conventions liés à cet équipement
- Les données des agents travaillant au sein de la piscine
- Le coût des services transversaux

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

➤ *En ce qui concerne les dépenses non liées à l'équipement :*

- Compte tenu de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 survenue à compter de mars 2020 jusqu'à fin 2021 qui a bouleversé le fonctionnement de la piscine (fermetures à plusieurs reprises et réouvertures en mode dégradé), les comptes administratifs 2020 et 2021 ne retracent pas la réalité financière des coûts. Aussi Il est proposé de faire une moyenne arithmétique des années 2017-2018 - 2019. A ces dépenses s'ajoutent les charges « indirectes ». Il s'agit des charges des services « supports » de la Commune dont une quote-part peut-être affectée au transfert.
- Les dépenses et recettes directes de fonctionnement de ces trois exercices comptables sont intégralement prises en compte.
- Les charges indirectes correspondant aux services supports.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

➤ *En ce qui concerne les dépenses liées à l'équipement*

Le calcul du coût net des charges liées à un équipement ne se calcule pas dans ce cas car il n'y a pas de mise à disposition d'un équipement.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Montant des charges à imputer sur les AC

➤ *Les dépenses non liées à l'équipement*

Charges nettes piscine Lavaur moyennées sur 3 ans

Charges				Recettes		Charges nettes de fonctionnement à l'euro supérieur
charges à caractère général	charges du personnel	Autres charges de gestion courantes	Charges indirectes	Atténuation de charges	Produits des services	
198 789,48 €	150 120,82 €	1 407,03 €	3 216,90 €	1 950,84 €	22 062,48 €	329 521,00 €

Composition de la masse salariale : 2 maîtres nageurs sauveteurs à 35 H et 2 agents techniques (accueil, ménage) à 28 H et 35 h.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

COMPÉTENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE» (MODIFICATIF)

- RAPPEL : la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les conditions d'éligibilité des Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique (cas de la CCTA) à la bonification de la DGF en imposant l'exercice 1^{er} janvier 2018 de 9 des 12 compétences prévues par le quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 du CGCT.
- Pour remplir cette condition et continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, le conseil communautaire avait alors opté pour le transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire devant être défini dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de transfert.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

COMPÉTENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » (MODIFICATIF)

Etat des lieux

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la CCTA est compétente sur les voiries suivantes

INVENTAIRE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES DE LA CCTA

CCTA - SIG (9/10/2019)

Commune	Longueur totale en km	Surface totale en m²	Voie	Détail	Largeur en m	Longueur en m	Largeur en mètres	Surface en m²	Surface corrigée en m²
AMBRES	7,0	24 978	VC14	Route de Mondener	3,5	1 468		5176	11 741
			VC8	Route de Bel Air	3,5	2 063		7220	7 220
			VC8	Route de Sainte-Cécile	3,5	1 428		4997	4 997
BANNIERES	7,5	22 317	VC1		3	1 724		5171	5 171
			VC2		3	2 168		6175	6 175
			VC3		3	2 405		7205	7 205
			VC3	Embranchement Villeneuve-Lavaur (VC3)	3	154	154	477	130
			VC5		3	2 077		6234	6 234
GARRIGUES	4,9	16 903	VC5	Route du Ramet	3	531		1600	1 600
			VC6	Route de Verfeil	3,5	662		2318	2 318
			VC7	Route d'Azas	3,5	1 430		5003	5 003
			VC8	Route de Lagassé	3,5	2 280		7982	7 982
LUGAN	2,1	8 028	VC9	Route de La Treille	3,5	474		1667	1 667
			VC9	Route du Pas du Loup	4	2 363		9175	9 175
SAINT-AGNAN	3,4	11 151	VC1	Route de Lavaur	3	918		2754	2 754
			VC4	Route de Lavaur - Em. Lavaur (VC4)	3,5	2 257		7924	8 253
SAINTE-JEAN-DE-RIVES	1,9	6 625	VC1	Route de Lavaur	3,5	1 893	81	6625	
SAINTE-LIEUX-LES-LAVOUR	3,8	11 990	VC2	Route de la Puine	3,5	3 768		13190	11 990
SAINT-SULPICE-LA-PORTE	7,9	38 303	ex-018	Route de Saint-Lieux	3,5	1 070		3723	8 373
			VC20		3	2 150		4619	10 740
			VC20	Embranchement Lugan	3	82		243	413
			VC4	Route de Roqueférière	4	421		1688	1 688
			VC6	Route d'Azas	3,5	3 105		10829	18 829
			VC330		4	409		1620	2 430
VILLENEUVE-LES-LAVOUR	0,7	1 795	VC6		3	158		518	1 518
			VC6	Embranchement Bannières (VC3)	3	154	154	477	130

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

➤ Les dépenses liées à un équipement (hors travaux urgents)

coût HT par m² de chaussée soit 7,50 € HT auquel s'ajoutaient les dépenses pour ouvrages d'art, curage de fossé, busage, point à temps... estimées à 15 % supplémentaires.

- Soit = surface en m² * 7,50 € * 1.15
 - Avec une périodicité moyenne du renouvellement de voirie estimée à 10 ans.
- La CLECT avait également prévu que « au cas où une commune désirerait retirer une voirie, la CLECT se réunirait pour analyser les dépenses éventuellement réalisées à la date du retrait et les comparer aux sommes retenues sur les attributions de compensation. Le solde en faveur de la CCTA ou en faveur de la commune, selon le cas, sera régularisé au moment du retrait ».

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

COMPÉTENCE VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ESTIMATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Périodicité entretien chaussée (en années) 10
Coût entretien chaussée (en € HT par m²) 7,5
Incidence travaux divers curage fossé et buses, busages et point à temps 15%

COMMUNES	Surface de chaussée totale transférée en m ²	CHARGES TRANSFERÉES	INFORMATION FAVIL				CHARGES TRANSFERÉES APRES DEDUCTION DU FAVIL (arrondi)
			Voirie communale totale en Km	Voiries transférées en Km	FAVIL annuel	Quote part FAVIL pour voiries transférées	
Ambres	24 978,0	21 543,53 €	24,589	7,0	11 805,11 €	3 360,68 €	18 183,00 €
Bannières	22 317,0	19 248,41 €	9,039	7,5	4 693,73 €	3 904,43 €	15 344,00 €
Garrigues	16 903,0	14 578,84 €	10,340	4,9	5 500,00 €	2 586,17 €	11 993,00 €
Lugan	8 028,0	6 924,15 €	13,281	2,1	6 000,00 €	933,82 €	5 990,00 €
Saint-Agnan	11 151,0	9 617,74 €	7,510	3,4	5 500,00 €	2 490,01 €	7 128,00 €
Saint-Jean-de-Rives	6 625,0	5 714,06 €	12,052	1,9	5 560,00 €	871,46 €	4 843,00 €
St-Lieux-lès-Lavaur	11 990,0	10 341,38 €	17,763	3,8	7 354,68 €	1 573,37 €	8 768,00 €
Saint-Sulpice-la-Pointe	38 303,0	33 036,34 €	20,271	7,9	0,00 €	0,00 €	33 036,00 €
Villeneuve-lès-Lavaur	1 795,0	1 548,19 €	11,852	0,7	4 301,44 €	246,07 €	1 302,00 €
TOTAL	142 090,0	122 552,63 €	126,697	39,1	50 714,96 €	15 966,01 €	106 587,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

➤ Les dépenses liées à un équipement (travaux urgents)

Par souci d'équité entre toutes les communes, il avait été proposé de déduire de l'enveloppe fonds de concours (section d'investissement) de chaque commune sur une période de 3 ans le montant des travaux urgents identifiés au moment du transfert.

Si cette enveloppe ne permettait pas de financer l'intégralité des travaux, un fonds de concours (section d'investissement) de la commune vers la CCTA était alors institué sur une période de 3 ans.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

COMPÉTENCE VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT (URGENT) PAR LES FONDS DE CONCOURS

COMMUNES	Montant HT pour travaux urgents (montant arrondi à l'euro supérieur)	Montant enveloppe fonds de concours 2019	Montant à déduire de l'enveloppe fonds de concours / an sur 3 ans	Enveloppe fonds de concours 2020/2022			Montant fonds de concours que doit verser la commune à la CCTA pendant 3 ans 2020/2022		
				2020	2021	2022	2020	2021	2022
Ambres	33 273,00 €	37 346,00 €	11 091,00 €	26 255,00 €	26 255,00 €	26 255,00 €			
Bannières	686,00 €	1 441,00 €	228,67 €	1 212,00 €	1 212,00 €	1 213,00 €			
Garrigues	7 261,00 €	11 373,00 €	2 420,33 €	8 953,00 €	8 953,00 €	8 952,00 €			
Lugan	1 311,00 €	9 973,00 €	437,00 €	9 536,00 €	9 536,00 €	9 536,00 €			
Saint-Agnan	0,00 €	7 833,00 €	0,00 €	7 833,00 €	7 833,00 €	7 833,00 €			
Saint-Jean-de-Rives	0,00 €	18 365,00 €	0,00 €	18 365,00 €	18 365,00 €	18 365,00 €			
St-Lieux-lès-Lavaur	51 500,00 €	30 916,00 €	17 166,67 €	13 749,00 €	13 749,00 €	13 750,00 €			
Saint-Sulpice	39 103,00 €	628 300,00 €	13 034,33 €	613 614,00 €	613 614,00 €	618 569,00 €			
Villeneuve-lès-Lavaur	4 348,00 €	686,00 €	1 449,33 €				763,00 €	763,00 €	764,00 €
TOTAL	137 482,00 €	746 233,00 €							

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

➤ COMMUNES SOUHAITANT REPRENDRE LEURS VOIRIES AU 1^{ER} JANVIER 2023

- Ambres
- Partiellement Bannières
- Lugan
- Saint-Agnan
- Saint-Jean-de-Rives
- Saint-Sulpice-la-Pointe
- Villeneuve-lès-Lavaur

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Méthodologie

- Restitution des dépenses liées à la voirie soit :
Montant des charges transférées calculé au moment du transfert de compétence (= déduction effectuée sur l'attribution de compensation) auquel s'ajoute le montant de la révision de prix de 13,241% appliquée aux travaux effectués en 2022 par la CCTA.

- Application des dispositions du rapport du 19 octobre 2019 :
« au cas où une commune désirerait retirer une voirie, la CLECT se réunirait pour analyser les dépenses éventuellement réalisées à la date du retrait et les comparer aux sommes retenues sur les attributions de compensation. Le solde en faveur de la CCTA ou en faveur de la commune, selon le cas, sera régularisé au moment du retrait ».

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Montants des charges à imputer sur les AC

COMMUNES	Surface de chaussée totale transférée en m ²	EVALUATION CHARGES TRANSFEREES (rapport CLECT du 14/10/2019)	PROPOSITION EVALUATION CHARGES TRANSFEREES RETOUR DE LA COMPETENCE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023
Ambres	24 978,0	18 183,00 €	20 591,00 €
Bannières	12 611,0	8 670,66 €	9 819,00 €
Lugan	8 028,0	5 990,00 €	6 783,00 €
Saint-Agnan	11 151,0	7 128,00 €	8 072,00 €
Saint-Jean-de-Rives	6 625,0	4 843,00 €	5 484,00 €
Saint-Sulpice-la-Pointe	38 303,0	33 036,00 €	37 410,00 €
Villeneuve-lès-Lavaur	1 795,0	1 302,00 €	1 474,00 €
TOTAL	103 491,0	79 152,66 €	89 633,00 €

Révision de l'AC
= + 13,241 %

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Application des dispositions du rapport de la CLECT du 19 octobre 2019

Il est proposé de traiter l'écart entre :

l'enveloppe fonds de concours (section d'investissement) dédiée aux travaux urgents + l'attribution de compensation sur 3 ans - les mandats émis sur 3 ans comme suit :

- Si le montant est positif (montant en vert sur le tableau), versement de la CCTA à la commune d'un fonds de concours exceptionnel (section d'investissement) en 2023
- Si le montant est négatif (montant en orange sur le tableau), déduire le montant de l'enveloppe fonds de concours 2023 (section d'investissement) allouée à la commune. Si l'enveloppe est insuffisante un fonds de concours (section d'investissement) de la commune vers la CCTA sera alors institué sur une période d'un an.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Application des dispositions du rapport de la CLECT du 19 octobre 2019

SITUATION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 31/12/2022

	Fonds de Concours (FC)	Déduction Attribution de Compensation (AC) 2020	Déduction Attribution de Compensation (AC) 2021	Déduction Attribution de Compensation (AC) 2022	TOTAL ENVELOPPE SUR 3 ANS (FC+AC)	Mandats 2020	Mandats 2021	Mandat 2022 Sans révision	Total mandats 2020/2021 et 2022	Ecart Total enveloppe/Total mandats (sans révision)
Ambres	33 273,00 €	21 544,00 €	21 544,00 €	21 544,00 €	97 905,00 €	33 553,69 €	26 756,52 €	35 528,10 €	95 838,31 €	2 067,00 €
Lugan	1 311,00 €	6 924,00 €	6 924,00 €	6 924,00 €	22 083,00 €	3 865,41 €	7 323,39 €	7 573,65 €	18 762,45 €	3 321,00 €
Saint-Agnan	0,00 €	9 618,00 €	9 618,00 €	9 618,00 €	28 854,00 €	7 874,95 €	12 901,84 €	7 471,03 €	28 247,82 €	606,00 €
St-Jean-de-Rives	0,00 €	5 714,00 €	5 714,00 €	5 714,00 €	17 142,00 €	6 238,36 €	11 737,50 €		17 975,86 €	-834,00 €
St-Sulpice-la-Pointe	39 103,00 €	33 036,00 €	33 036,00 €	33 036,00 €	138 211,00 €	95 860,77 €	36 801,69 €	11 162,75 €	143 825,21 €	-5 614,00 €
Villeneuve-les-Lavaur	4 348,00 €	1 548,00 €	1 548,00 €	1 548,00 €	8 992,00 €	17 483,72 €	2 338,51 €		19 822,23 €	-10 830,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

En résumé

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est donc proposé de retenir pour le transfert de charges au titre de la restitution aux communes de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » les montants ci-dessous :

Par ajout sur les attributions de compensation :

-	Ambres	20 591,00 €
-	Bannières	9 819,00 €
-	Lugan	6 783,00 €
-	Saint-Agnan	8 072,00 €
-	Saint-Jean-de-Rives	5 484,00 €
-	Saint-Sulpice-la-Pointe	37 410,00 €
-	Villeneuve lès Lavaur	1 474,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

En résumé

Par reprise/ajout sur les fonds de concours 2023 :

Communes	Enveloppe fonds de concours	Montant à déduire de l'enveloppe fonds de concours 2023	Montant à ajouter à l'enveloppe fonds de concours 2023	Enveloppe fonds de concours 2023	Montant fonds de concours que doit verser la commune à la CCTA en 2023
Ambres	37 346,00 €		2 067,00 €	39 413,00 €	
Lugan	9 973,00 €		3 321,00 €	13 294,00 €	
Saint-Agnan	7 833,00 €		606,00 €	8 439,00 €	
Saint-jean-de-Rives	18 365,00 €	834,00 €		17 531,00 €	
Saint-Sulpice-la-Pointe	628 300,00 €	5 614,00 €		622 686,00 €	
Villeneuve-lès-Lavaur	686,00 €	10 830,00 €		0,00 €	10 144,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET 2023

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022					
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVALUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACCOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAILUR		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCARRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-JEUX-LES-LAVAILUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAILUR		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAILUR		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 703 396 €	329 521 €	72 198 €	2 373 875 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET 2023

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023					
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES NÉGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POSITIVES	EVALUATION RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE VOUSIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES NÉGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POSITIVES
	2022	2022		2023	2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVALR		933 915 €			933 915 €
LUGAN	10 470 €		6 783 €	3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNIAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €	5 018 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVALR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVALR		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVALR		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 373 875 €	89 633 €	49 071 €	2 440 381 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 081-218100253-20221214-DE_2022_033-DE



Espace Ressources
Rond Point de Gabor
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél. 05 63 41 89 12



www.cc-tarnagout.fr

